



Municipalité de
Saint-Valérien

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 16 mai 2013	ZONE 106-R
---------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A4 Agriculture urbaine

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
		Nombre maximal de logements	2	-	-

GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS

R2 Plein air et récréation extensive

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation

	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7 mètres		
Marge de recul latérale minimale	2 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		

Dimensions

	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT NO 2013-270 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN	ZONE 106-R
--	-------------------